



**Convention-cadre de partenariat entre le  
Département et la Chambre de commerce  
et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin**

**Rapport n° CG/2012/26**

**Service Chef de file :**

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Plénière le projet de nouvelle convention cadre de partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin.

Le 4 juillet 2008, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Strasbourg et du Bas-Rhin ont signé une convention de partenariat cadre fixant les termes de leur collaboration en vue de conjuguer leurs efforts autour d'enjeux partagés de développement économique et d'aménagement du territoire.

De nombreuses actions opérationnelles ont été mises en œuvre dans le cadre de cette convention, notamment dans les domaines du développement territorial, des transports et de la multimodalité, de la logistique, de l'orientation et la formation.

Au regard de l'évolution institutionnelle des Chambres de Commerce et d'Industrie qui a conduit à une nouvelle répartition des compétences entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace et les Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, le Conseil Général et la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin conviennent de conforter et renforcer leur collaboration, par le biais d'une nouvelle convention cadre assortie de feuilles de route annuelles.

La nouvelle convention s'articule autour de 3 axes d'intervention partagée correspondant à des enjeux majeurs d'attractivité et de compétitivité du territoire bas-rhinois :

1. Le développement des territoires, en cohérence avec la politique de contractualisation mise en œuvre par le Conseil Général et avec la territorialisation des actions de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.
2. Le développement transfrontalier, avec pour objectif de favoriser de nouveaux partenariats économiques dans l'espace du Rhin Supérieur, en prenant appui sur les structures et dispositifs de coopération transfrontalière existants.
3. L'orientation et la formation, domaine privilégié d'intervention du Conseil Général et de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, qui offre de nombreuses possibilités de nouvelles coopérations, en particulier en direction des jeunes et des publics bénéficiant des dispositifs d'accompagnement gérés par le Conseil Général.

Ce nouveau projet de partenariat qui vous est soumis se veut un cadre de référence dans lequel s'inscrivent les collaborations entre nos deux structures. Cette convention sera assortie de plans d'actions annuels qui préciseront les actions opérationnelles à mener conjointement. Celles-ci feront l'objet, le cas échéant, de financements spécifiques.

Les instances de gouvernance de ce partenariat, constituées autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique, établiront les programmes de travail annuels et veilleront à la bonne exécution des actions.

Ce partenariat se développe en cohérence et en complémentarité avec les conventions qui seront établies entre la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin et l'ADIRA d'une part, la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin et l'ADT du Bas-Rhin d'autre part. Ces conventions définiront les modalités de collaborations entre ces différentes structures.

A noter qu'une convention cadre similaire sera établie entre la collectivité départementale et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace pour ce qui concerne leurs champs de compétences.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors d'une précédente réunion, s'est prononcée favorablement sur le projet de convention cadre de partenariat entre la collectivité départementale et la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin.

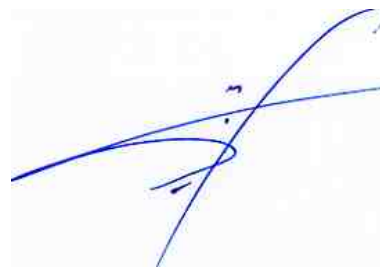
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, le Conseil Général approuve la convention-cadre de partenariat à intervenir entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, jointe en annexe, et autorise son président à signer cette convention-cadre.*

*Il rappelle par ailleurs que conformément à sa délibération du 31 mars 2011, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour approuver les plans d'actions annuels qui découleront de la convention-cadre de partenariat, et décide de compléter cette délégation par l'approbation des avenants à la convention-cadre de partenariat.*

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL